MONTANT UNITAIRE en kWh cumac/m²			
Secteur d'activité	Zone climatique		
	H1	H2	H3
Autres secteurs	140	110	80

SURFACE CHAUFFÉE gérée par l'équipement (m²)

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-17-GT**

Programmateur d'intermittence pour un chauffage électrique dans un bâtiment de grande taille

1. Secteur d'application :

Locaux du secteur tertiaire existants, réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale chauffée comprise entre 5 000 m² et 10 000 m².

2. Dénomination :

Mise en place sur un système de chauffage électrique par effet Joule d'un programmateur d'intermittence à heures fixes assurant une programmation journalière et hebdomadaire de la fourniture de chaleur selon les quatre allures suivantes : confort, réduit, hors-gel et arrêt.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle : 15 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT UNITAIRE en kWh cumac/m²					
Secteur d'activité	Zone climatique				SURFACE CHAUFFÉE gérée par l'équipement (m²)
	H1	H2	H3		
Bureaux	170	140	90		
Enseignement	120	100	60		
Commerces	120	100	70	x	S
Hôtellerie, restauration	110	90	60		
Santé	180	150	100		
Autres secteurs	110	90	60		

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-20**

Climatiseur fixe de classe A

1. Secteur d'application :

Locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale climatisée inférieure à 5 000 m².

2. Dénomination :

Remplacement d'un climatiseur existant par un climatiseur fixe de classe A, individuel (monosplit) ou regroupé (multisplit), pour des applications dont les besoins en climatisation sont inférieurs à 50 kW froid.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

L'appareil a une certification Eurovent ou des caractéristiques de performance et de qualité équivalentes basées sur les normes EN 12975 ou EN 12976 et établies par un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon les normes NF EN ISO/CEI 17025 et NF EN 45011 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de European co-operation for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation.

Pose effectuée par un professionnel (calorifugeage, unités extérieures, récupération des fluides de l'ancienne unité, etc.).

Pièces à fournir :

1° Une attestation de dépose de l'ancien climatiseur remplie par l'installateur ;

2° Un contrat de maintenance signé par un professionnel ;

3° Une fiche de dimensionnement à réaliser par l'installateur.

4. Durée de vie conventionnelle : 9 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

SECTEUR D'ACTIVITÉ	MONTANT EN kWh CUMAC		PUISSANCE (en kW)		ZONE climatique	FACTEUR correctif
Bureaux	450					
Commerces	660	x	P	x	H1 et H2	1
Hôtellerie, restauration	880				H3	2

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-21**

Chauffe-eau solaire (France d'outre-mer)

1. Secteur d'application :

Bâtiments tertiaires existants ou neufs de surface totale climatisée inférieure ou égale à 10 000 m², en France d'outre-mer.

2. Dénomination :

Mise en place d'un chauffe-eau solaire de type individuel (CESI).

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Les appareils ont des caractéristiques de performances validées :

– soit par la marque de certification : CSTBat ;
– soit par la marque de certification : Solarkeymark ;
– soit par la marque de certification : NFCESI ;
– soit par des caractéristiques de performances et de qualité équivalentes établies par un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon les normes NF EN ISO/CEI 17025 et NF EN 45011 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de European co-operation for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation.

Le dimensionnement de l'installation est réalisé par un bureau d'études.

Mise en place réalisée, à la date de la réalisation de l'opération, par un professionnel :

– titulaire de l'appellation Qualisol ;
– ou signataire de la charte Soleyeko ;
– ou disposer d'une qualification professionnelle équivalente délivrée par tout organisme respectant les conditions de délivrance définies par la norme NF X50-091.

4. Durée de vie conventionnelle : 12 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :